

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-074

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MISSION
LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE L'AUXERROIS**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit du conseil d'administration,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein de la mission locale pour l'emploi des jeunes de l'auxerrois : Madame Elodie ROY.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Elodie ROY ;
- La mission locale ;
- La Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'enfant.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN